



D/07-09-23
Le 13 Septembre 2023

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

PROGRAMME DE RESTAURATION DE LA CHAPELLE DE PRIGNY RESTAURATION DU CLOCHER - RESTAURATION PARTIELLE DE LA NEF - RESTAURATION DE RETABLES

LOT N° 1 « MACONNERIE – PIERRE DE TAILLE » (MARCHÉ N° 01-01T/2023)

AVENANT N° 1 À CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE LEFEVRE CENTRE OUEST

Le Maire de la Commune des MOUTIERS EN RETZ ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 31-06-20 du Conseil Municipal du 8 Juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a donné délégation à Madame le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision du Maire n° D/03-03-23 du 30 Mars 2023 par laquelle les marchés de travaux ont été attribués dans le cadre du programme de restauration de la chapelle de prigny ;

VU le marché n° 01-01T/2023 relatif au lot n° 1 « maçonnerie – pierre de taille » attribué à l'entreprise LEFEVRE CENTRE OUEST ;

VU le projet d'avenant n° 1 ;

VU le budget communal ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder dès à présent au piquetage des murs intérieurs pour favoriser l'assèchement des maçonneries avant travaux sur les enduits extérieurs ;

CONSIDÉRANT que le présent marché est modifié dans les conditions prévues par les articles du Code de la Commande Publique L. 2194-1 et R. 2194-8 relatifs aux modifications de marchés autorisées ;

D É C I D E

Article 1^{er} : De conclure avec l'entreprise LEFEVRE CENTRE OUEST domiciliée 4 Rue Gutenberg – 44985 SAINTE LUCE SUR LOIRE, un avenant n° 1 au marché n° 01-01T/2023 relatif au lot n° 1 « maçonnerie – pierre de taille » du programme de restauration de la chapelle de Prigny.

Article 2 : L'avenant n° 1 a pour objet – pour des raisons techniques d'assèchement des maçonneries – la réalisation de travaux pour piochement des enduits intérieurs en façade Ouest et Nord de la nef pour favoriser l'assèchement des maçonneries avant travaux sur les enduits extérieurs; compris le montage et démontage d'une échafaudage.



Article 3 : L'incidence financière de l'avenant n° 1 sur le montant du marché public Lot n° 1 « maçonnerie – pierre de taille » est la suivante :

	MONTANT HT	MONTANT TTC
Montant initial traité (tranche ferme + PSE)	233 950,30 €	280 740,36 €
Avenant n° 1	7 071,51 €	8 485,81 €
Nouveau montant du marché	241 021,81 €	289 226,17 €

Pourcentage introduit par l'avenant n° 1 : + 3,02 %.

Article 4 : La procédure de passation du marché restant inchangée, toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 5 : L'avenant sera signé par Madame Le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.

Article 6 : D'imputer la dépense correspondante sur le budget communal.

Article 7 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire
- Madame le Receveur Municipal de Pornic
- L'entreprise LEFEVRE CENTRE OUEST.

Le Maire,
Pascale BRIAND

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
 - d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
 - d'une saisine de Monsieur le Préfet en application de l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
 - d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX, dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Le Maire,

Pascale BRIAND